

#Covid-19 #arrêtsdetravail # declare.ameli.fr

Covid-19 et isolement : ouverture d'un nouveau téléservice sur declare.ameli.fr pour solliciter un arrêt de travail en ligne

Pour casser les chaînes de contamination et faire barrage à la Covid-19, l'identification rapide et l'isolement des cas contact à risque constituent un enjeu fondamental.

Afin que les personnes identifiées comme cas contact à risque puissent s'isoler pendant le temps nécessaire, notamment lorsqu'elles ne peuvent pas télétravailler, un arrêt de travail spécifique peut s'avérer nécessaire.

Afin de simplifier les démarches des assurés concernés, **l'Assurance Maladie ouvre, à compter de ce 3 octobre, un nouveau téléservice leur permettant de solliciter un arrêt de travail en ligne.**

Ce téléservice sera accessible sur le site <https://declare.ameli.fr/> également disponible depuis un smartphone.

Après avoir effectué sa demande sur declare.ameli.fr, l'assuré pourra bénéficier d'un arrêt de 7 jours débutant à la date à laquelle l'Assurance Maladie l'a contacté pour l'inviter à s'isoler et à réaliser un test, après un contact à risque avec une personne testée positive au coronavirus.

Pour les assurés qui se seraient déjà spontanément isolés avant cette date, **l'arrêt pourra être rétroactif dans la limite de 4 jours.** Dans l'hypothèse où les résultats de test ne seraient pas encore connus à la fin de l'arrêt initial, l'assuré pourra demander une prolongation de celui-ci dans la limite de 7 jours supplémentaires.

Avant de procéder au versement des indemnités journalières, l'Assurance Maladie vérifiera que l'assuré est bien connu en tant que cas contact à risque. **En cas d'accord, une attestation d'isolement valant arrêt de travail dérogatoire lui sera adressée,** qui pourra être présentée à l'employeur.



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)